

MAJOR

CRITÈRES AVANCEMENTS 2021



RAEP	article 18.1-1	avoir satisfait aux obligations d'un examen des capacités professionnelles	17 ans au moins de services effectifs depuis la titularisation dans le corps, dont 4 ans au moins dans le grade de brigadier-chef
SUEP	article 18.1-2	avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle, RAEP-SUEP) et être affecté depuis au moins 2 ans dans l'un des SUEP	14 ans au moins de services effectifs depuis la titularisation dans le corps, dont 3 ans au moins dans le grade de brigadier-chef
CHOIX (1/12ème)	article 18.2		20 ans de services effectifs depuis la titularisation dans le corps, dont 8 ans dans le grade de brigadier-chef
RETRAITABLES	article 18.3	Être âgé de 54 ans au moins au cours de l'année 2021	2 ans au moins de services effectifs dans l'échelon terminal du grade de brigadier-chef au cours de l'année 2021



ALLIANCE POLICE NATIONALE

RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE

Le bureau national

Le 29 Décembre 2020